Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-869** **23/11/2021**

Date de mise en application : 18/11/2021
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : dispositif de formation relatif à la préparation aux concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) - session 2022.

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF Administration centrale SGCD Établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole Établissements publics du MAA

Résumé : dans le cadre de l'organisation des concours internes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieur du ministère chargé de l'agriculture, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales, pour les grades de technicien et de technicien principal.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence :Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;
Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal).

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 et les arrêtés des 4 juillets 2012 et 11 septembre 2012 susvisés prévoient l'organisation de concours internes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)

Un concours interne est ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de technicien pour les spécialités suivantes : « vétérinaire et alimentaire », et « techniques et économie agricoles ».

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Un concours interne est ouvert titre de l'année 2021 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de technicien principal pour les spécialités suivantes : « vétérinaire et alimentaire », « techniques et économie agricoles » et «Forêts et territoires ruraux ».

Ces concours s'adressent aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le 22 novembre 2021,en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Les épreuves écrites se dérouleront le 2 février 2022. Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du 30 mai 2022 pour le TSMA 1 et à compter du 9 mai 2022 pour le TSMA 2.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

La préparation à l'épreuve écrite est proposée par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) au service des ressources humaines, qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

La formation proposée est une **formation à distance** dispensée au moyen d'un accès à la plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges) du prestataire ARRC. Elle comporte :

- une formation méthodologique portant sur les différents aspects de l'épreuve écrite ;
- la rédaction de deux devoirs, qui feront l'objet d'une correction individualisée ;
- deux webinaires permettant d'échanger sur les bonnes pratiques méthodologiques et d'apporter des précisions collectives suite à la correction du premier devoir.

Les codes d'accès à la plateforme web seront transmis au stagiaire, après la validation de son inscription.

Calendrier de la formation :

- à partir du 29 novembre 2021 : ouverture de la plateforme ;
- 29 novembre 2021 : dépôt du sujet de l'examen blanc 1 ;
- 2 décembre 2021 : organisation du premier webinaire ;
- 9 décembre 2021 : dépôt de la copie de l'examen blanc 1 par les stagiaires ;
- 16 décembre 2021 : dépôt de la correction examen blanc 1 par les correcteurs ;
- 16 décembre 2021 : dépôt du sujet de l'examen blanc 2 ;
- 7 janvier 2022 : organisation du second webinaire ;
- 14 janvier 2022 : dépôt de la copie de l'examen blanc 2 par les stagiaires ;
- 21 janvier 2022 : dépôt de la correction de l'examen blanc 2 par les correcteurs.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Pour les candidats admissibles, **des préparations à l'épreuve orale d'admission RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) seront proposées **au niveau régional**.

Les informations sur les préparations aux concours internes proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet http://safire.fonction-publique.gouv.fr.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation (RLF) de leur structure.

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation à ces concours , il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/).

4- MODALITÉS PRATIQUES

La formation est destinée aux agents inscrits, auprès du bureau de concours et examens professionnels (BCEP), à l'un ou l'autre des concours.

Si un nombre trop conséquent d'inscriptions est déposé auprès d'ARRC, les **stagiaires n'ayant pas déjà bénéficié de cette préparation seront prioritaires**.

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 susmentionné (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET), ou leur compte personnel de formation (CPF), s'ils ne disposent pas de jours de CET disponibles (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

4.1 - Inscription

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées,** devront être adressées avant **le vendredi 26 novembre 2021,** et par messagerie **uniquement** , à l'adresse suivante : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans RENOIRH selon la procédure habituelle. Cette formation est codifiée sous le numéro 188195.

4.2 - Financement :

Les frais pédagogiques de la formation à l'épreuve écrite sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation à l'épreuve orale sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La Sous-directrice du développement professionnel

et des relations sociales

Virginie FARJOT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation